

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET EST
ENSEMBLE, DANS
LE CADRE DU
PROJET «
COOPERER POUR
MIEUX LES
ACCOMPAGNER »
DU PLAN REGIONAL
D'INSERTION DE
JEUNES (PRIJ)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET EST ENSEMBLE, DANS LE CADRE DU PROJET « COOPERER POUR MIEUX LES ACCOMPAGNER » DU PLAN REGIONAL D'INSERTION DE JEUNES (PRIJ)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas s'est engagée dans un projet porté et financé par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement Compétence (PIC) destiné à repérer sur son territoire les publics dits « invisibles ». L'appel à Projet « Repérer les invisibles » avec Est Ensemble comme chef de file, doit permettre aux villes et associations du territoire d'Est Ensemble la mise en œuvre d'un projet commun : « *Coopérer pour mieux les accompagner* »

Dans le cadre de ce projet, les parties ont pour objectif de développer un maillage territorial de manière coordonnée et innovante. Il s'agit de faire grandir les capacités de repérage des publics cibles de jeunes non-accompagnés dans une démarche globale d'insertion socio-professionnelle :

- Jeunes issus de Quartiers en Politique de la Ville
- Jeunes des quartiers en veille,
- Jeunes femmes en particulier les jeunes femmes monoparentales isolées,
- Jeunes sous-main de justice.

Les parties montent un projet commun qui a pour but de repérer, mobiliser et orienter vers des dispositifs existants ou à venir sur le territoire. La convention a pour objectif de définir l'état d'esprit collaboratif dans le consortium ainsi que les conditions dans lesquelles chacune des parties prenantes au projet PIC « Repérer les invisibles » entend y contribuer.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat « *Coopérer pour mieux les accompagner* » *Est Ensemble et ses partenaires se mobilisent pour les jeunes, grâce au PRIJ.*

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, et à Est Ensemble.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 34 Voix contre Abstentions NPPV
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D13_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **04 FEV, 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.